

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2019**

NOMBRE DE MEMBRES  
 Composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 29  
 Représentés : 5  
 Pour : 34  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**OBJET : Revalorisation du régime indemnitaire**

L'An deux mille dix-neuf, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le quatorze mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

A. BULLET	à	L. VASTEL
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
J. N'GALLE-EBOA	à	JP. AUBRUN
T. NAPOLY	à	D. LAFON
C. MARAZANO	à	F. ZINGER

**Absente : D. BEKIARI.**

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 17 mai 2006 revalorisant le régime indemnitaire,

Vu la délibération du 4 avril 2007 modifiant le régime indemnitaire de la filière Police Municipale,

Vu la délibération du 15 mai 2008 portant versement de l'IFTS à certains personnels communaux,

Vu la délibération du 1er juillet 2014 portant mise en place de la prime de fonction et de résultats,

Vu la délibération du 14 novembre 2014 modifiant le régime indemnitaire de la filière technique cadre d'emplois des ingénieurs et cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération du 28 mai 2018 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le protocole d'accord du 28 mai 2018 concernant la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant modification du régime indemnitaire des éducateurs de jeunes enfants,

Vu la délibération du 18 février 2019 portant modification du régime indemnitaire des auxiliaires de soins,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire interministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2019, consulté notamment sur ces principes : revalorisation de la part variable pour l'ensemble des agents évalués « conforme » avec le versement d'une prime de 375€ et l'annualisation du versement de la part variable,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 décembre 2018 consulté sur la refonte des formulaires des comptes rendus des entretiens professionnels (CREP),

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré au 1<sup>er</sup> juin 2018 en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune pour les filières éligibles,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le régime indemnitaire mis en place en 2018 comme suit :

- Le compléter par les cadres d'emplois devenus éligibles au RIFSEEP depuis mai 2018,
- Prévoir le versement annuel de la part variable,
- Prévoir la revalorisation de la part variable pour le niveau d'évaluation « conforme »

Considérant qu'il est nécessaire de traiter les cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP POUR LES CADRES D'EMPLOIS DEVENUS ELIGIBLES DEPUIS LA DELIBERATION DU 28 MAI 2018**

Les dispositions générales prévues par la délibération du 28 mai 2018, article 1<sup>er</sup>, sont maintenues.

### **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DU GROUPE DE FONCTIONS, DES MONTANTS MAXIMA ET MODALITES DE VERSEMENTS**

Les dispositions de la délibération du 28 mai 2018 sont complétées pour ce qui concerne :

#### **LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'IFSE**

Bénéficieront également de l'IFSE, les nouveaux cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

**FILIERE CULTURELLE**

Arrêté du 14 mai 2018 publié pour les conservateurs des bibliothèques, les bibliothécaires et les bibliothécaires spécialisés de la Fonction publique de l'Etat qui permet l'application du RIFSEEP aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (A)		
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximum réglementaires	Plafonds annuels maximum réglementaires Agents Logés
Groupe 1	29 750 €	16 720 €
Groupe 2	27 200 €	14 960 €

**FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

Arrêté du 13 juillet 2018 porte application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des médecins (A)		
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximum réglementaires	Plafonds annuels maximum réglementaires Agents Logés
Groupe 1	43 180 €	43 180 €
Groupe 2	38 250 €	38 250 €
Groupe 3	29 495 €	29 495 €

LES

**CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'une part mensuelle.

**ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS ET MODALITES DE VERSEMENT**

Les dispositions de la délibération du 28 mai 2018 sont complétées pour ce qui concerne :

**CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant également des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

**FILIERE CULTURELLE**

Arrêté du 14 mai 2018 publié pour les conservateurs des bibliothèques, les bibliothécaires et les bibliothécaires spécialisés de la Fonction publique de l'Etat qui permet l'application du RIFSEEP aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Cadre d'emplois des affectés de conservation du patrimoine (A)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximum réglementaires
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêté du 13 juillet 2018 porte application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des médecins (A)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximum réglementaires
Groupe 1	7 620 €
Groupe 2	6 750 €
Groupe 3	5 205 €

#### ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 MAI 2006

La délibération du 17 mai 2006 est modifiée selon l'annexe jointe à la présente délibération.

La part variable est versée annuellement en juin de l'année n suivant l'année évaluée (n-1).

#### ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4 AVRIL 2007 – FILIERE POLICE MUNICIPALE

La délibération du 4 avril 2007 est modifiée selon l'annexe jointe à la présente délibération.

#### ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 NOVEMBRE 2014 – CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS ET DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Les articles 2 et 3 de la délibération du 14 novembre 2014 sont modifiés conformément à l'annexe jointe à la présente délibération (cadre d'emplois des ingénieurs, cadre d'emplois des techniciens).

La part variable est versée annuellement en juin de l'année n suivant l'année évaluée (n-1).

#### ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018 - EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

La délibération du 24 septembre 2018 est modifiée selon l'annexe jointe à la présente délibération (cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants).

La part variable est versée annuellement en juin de l'année n suivant l'année évaluée (n-1).

**ARTICLE 8 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2019.

**ARTICLE 9 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

**ARTICLE 10 : AMPLIATION**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé les Membres présents.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire**  
**Conseiller Départemental**

  
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 03/06/19  
Publication/Affichage du 05/06/19 au 05/08/19

Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services  
L'agent autorisé



## FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Prime
Techniciens territoriaux Ingénieurs territoriaux	Prime de service et de rendement
	Indemnité spécifique de service

## Prime de service et de rendement

Cadres d'emplois	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4	
	Taux annuel	Taux mensuel	Taux annuel de base	Taux mensuel conforme	taux annuel	Taux mensuel	taux annuel	Taux mensuel
Ingénieur hors classe	3 810,00 €	317,50 €	4 572,00 €	381,00 €	5 334,00 €	444,50 €	6 096,00 €	508,00 €
Ingénieur principal	2 347,50 €	195,63 €	2 817,00 €	234,75 €	3 286,50 €	273,88 €	3 756,00 €	313,00 €
Ingénieur	1 382,50 €	115,21 €	1 659,00 €	138,25 €	1 935,50 €	161,29 €	2 212,00 €	184,33 €
Technicien principal de 1ère classe	1 166,66 €	97,22 €	1 400,00 €	116,67 €	1 633,33 €	136,11 €	1 866,66 €	155,56 €
Technicien principal de 2ème classe	1 108,50 €	92,38 €	1 330,00 €	110,83 €	1 551,50 €	129,29 €	1 773,33 €	147,78 €
Technicien	841,67 €	70,14 €	1 010,00 €	84,17 €	1 178,33 €	98,19 €	1 346,66 €	112,22 €

Le niveau 2 correspond au taux annuel de base.

La répartition selon l'évaluation est la suivante :

Très insuffisant	A améliorer	Conforme	Dépasse les exigences	Exceptionnel
0	Taux moyen/2	Taux moyen + un versement annuel de 375 €	Taux moyen x 1.5	Taux moyen * 2

L'évaluation « exceptionnel » ne s'applique pas au niveau 4.

## Indemnité spécifique de service

Cadre d'emplois	coef du grade	Taux moyen mensuel	Taux maximum mensuel
Ingénieur hors classe	63	2 089,97 €	2 560,22 €
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon et au moins 5 ans d'ancienneté	51	1 691,88 €	2 072,55 €
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon et moins 5 ans d'ancienneté	43	1 426,48 €	1 747,44 €
Ingénieur principal jusqu'au 5ème échelon	43	1 426,48 €	1 747,44 €
Ingénieur à partir du 7ème échelon	33	1 094,74 €	1 258,95 €
Ingénieur jusqu'au 6ème échelon	28	928,87 €	1 068,20 €
Technicien principal de 1ère classe	18	597,14 €	656,85 €
Technicien principal de 2ème classe	16	530,78 €	583,86 €
Technicien	10	331,74 €	364,91 €

La répartition selon l'évaluation est la suivante :

Très insuffisant	A améliorer	Conforme	Dépasse les exigences	Exceptionnel
Modulation = 0	Taux moyen/2	Taux moyen	Taux moyen*(modulation maximum/2)	Modulation maximum

L'évaluation « exceptionnel » ne s'applique pas au niveau 4.

## FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emplois	Prime	Montant de référence annuel	Montant maximum
Psychologues	Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues	3 450,00 €	5 175,00 €

niveau 2	879 €
niveau 3	1 138 €
niveau 4	2 069 €

\* Pas de niveau 1 compte tenu des missions du cadre d'emplois

Evaluation "très insuffisant"	Evaluation "A améliorer"	Evaluation "conforme"	"Dépasse les exigences"	Evaluation "Exceptionnel"
modulation = 0	Taux du niveau / 2	Taux du niveau + un versement annuel de 375 €	Taux du niveau * 1.5	Taux du niveau * 2

## FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emplois	Prime
Educateur de jeunes enfants	Indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires

Pas de crédit global de IIFSTS

Grade	Montant moyen mensuel	Montant annuels de référence	Coefficient d'ajustement
Educateur de jeunes enfant	79,17 €	950 €	1 à 7
Educateur principal de jeunes enfants	87,50 €	1 050 €	1 à 7

Evaluation "très insuffisant"	Evaluation "à améliorer"	Evaluation "conforme"	Evaluation "dépassé les exigences"	Evaluation "exceptionnel"
0	Taux moyen X4	(Taux moyen X5) + un versement annuel de 375 €	Taux moyen X 6	Taux moyen X 7



## FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emplois	Primes
Infirmiers en soins généraux Infirmiers	Prime de service
	Prime spécifique mensuelle

## Prime de service

Enveloppe : traitements budgétaires brut payés sur l'année pour l'ensemble des agents concernés \* 7,5%

Cadres d'emplois	Taux maximum
Infirmiers en soins généraux	17%

niveau 2	879 €
niveau 3	1 138 €
niveau 4	2 069 €

\* Pas de niveau 1 compte tenu des missions du cadre d'emplois

Evaluation "très insuffisant"	Evaluation "A améliorer"	Evaluation "conforme"	Evaluation "Dépasse les exigences"	Evaluation "Exceptionnel"
modulation = 0	Taux du niveau / 2	Taux du niveau + un versement annuel de 375 €	Taux du niveau * 1.5	Taux du niveau * 2

## Prime spécifique mensuelle

Cadres d'emplois	montant forfaitaire mensuel
Infirmiers en soins généraux	90,00 €

## FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadres d'emplois	Primes
Auxiliaires de soins	Prime de service
	Prime forfaitaire mensuelle des AS
	Indemnité de sujétions spéciales des AS

## Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de soins

Cadres d'emplois	Taux
Auxiliaires de soins	13/1900 <sup>ème</sup> de la somme du traitement brut annuel et indemnité de résidence

## Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins

Cadres d'emplois	Montant forfaitaire mensuel
Auxiliaires de soins	15,24 €

## Prime de service

Enveloppe : traitements budgétaires brut payés sur l'année pour l'ensemble des agents concernés \* 7,5%

Cadres d'emplois	Taux maximum
Auxiliaires de soins	17%

niveau 2	879 €
niveau 3	1 138 €
niveau 4	2 069 €

\* Pas de niveau 1 compte tenu des missions du cadre d'emplois

Evaluation "très insuffisant"	Evaluation "A améliorer"	Evaluation "conforme"	"Dépasse les"	Evaluation "Exceptionnel"
modulation = 0	Taux du niveau / 2	Taux du niveau + un versement annuel de 375 €	Taux du niveau * 1.5	Taux du niveau * 2

## FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emplois	Primes
Puéricultrices et puéricultrices cadres de santé	Prime de service
	Prime forfaitaire mensuelle
	Prime spéciale de sujétions

## Prime de service

Enveloppe : traitements budgétaires brut payés sur l'année pour l'ensemble des agents concernés \* 7,5%

Cadre d'emplois	Taux moyen	Taux maximum
Puéricultrices et puéricultrices cadres de santé	Non indiqué dans textes	17%

Evaluation "très insuffisant"	Evaluation "A améliorer"	Evaluation "conforme"	Evaluation "Dépasse les exigences"	Evaluation "Exceptionnel"
modulation = 0	3,50%	7.5% + un versement annuel de 375 €	10%	13%

## Prime spécifique mensuelle

Cadre d'emplois	Montant forfaitaire mensuel
Puéricultrice cadre de santé	90,00 €
Puéricultrice cadre de santé	90,00 €

## Indénité de sujétions spéciales

Cadre d'emplois	Mode de calcul
Puéricultrice cadre de santé	(Trait brut annuel + IR annuel)*13/1900ème
Puéricultrice	(Trait brut annuel + IR annuel)*13/1900ème

Evaluation "très insuffisant"	Evaluation "A améliorer"	Evaluation "conforme"	Evaluation "Dépasse les exigences"	Evaluation "Exceptionnel"
modulation = 0	4%	8%	10%	10%

## FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emplois	Primes
Auxiliaire de puériculture	Prime de service
	Prime forfaitaire mensuelle
	Prime spéciale de sujétions

## Prime de service

Enveloppe : traitements budgétaires brut payés sur l'année pour l'ensemble des agents concernés \* 7,5%

Cadre d'emplois	Taux moyen	Taux maximum textes
Auxiliaire de puériculture	Non indiqué dans textes	17%

Evaluation "très insuffisant"	Evaluation "A améliorer"	Evaluation "conforme"	Evaluation "Dépasse les exigences"	Evaluation "Exceptionnel"
modulation = 0	3,50%	7.5% + un versement annuel de 375 €	10%	13%

## Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture

Cadre d'emplois	montant forfaitaire mensuel
Auxiliaire de puériculture	15,24 €

## Prime de sujétions spéciales des auxiliaires de puéricultures

Cadre d'emplois	Taux
Auxiliaire de puériculture	10% du traitement indiciaire brut de l'agent

Evaluation "très insuffisant"	Evaluation "A améliorer"	Evaluation "conforme"	Evaluation "Dépasse les exigences"	Evaluation "Exceptionnel"
modulation = 0	4%	8%	10%	10%

**FILIERE POLICE MUNICIPALE**

**Indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardiens de police municipale**

Cadre d'emplois	Indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardiens de police municipale
Agents de police municipale	droit ouvert
Chefs de service de police municipale	droit ouvert
Directeurs de police municipale	droit ouvert

Cadres d'emplois	Base	Taux
Agents de police municipale	traitement soumis à retenue pour pension	20%
Chef de service de police municipale	traitement soumis à retenue pour pension	20%
Directeurs de police municipale	traitement soumis à retenue pour pension	20%

**Indemnité d'administration et de technicité**

Cadres d'emplois	Evaluation "très insuffisant"	Evaluation "A améliorer"	Evaluation "conforme"	Evaluation "Dépasse les exigences"	Evaluation "Exceptionnel"
Agents de police municipale	modulation = 0	modulation = 0	Taux moyen du grade + un versement annuel de 375 €	Taux moyen X 4	Taux moyen X 4